



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : **13 octobre 2025**

Numéro de la délibération : **DEL/NLB/25/10/194**

<p>Date Convocation 03/10/2025</p> <p>Date Affichage 06/10/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 19 - procurations 03 - absents 05 	<p>Le 13 Octobre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 19 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU.</p> <p>PROCURATIONS 3 : Sophie FERRY, Michel BOURGERY et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Valérie AURIAUX, Emmanuel MAILLARD et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 5 : Didier MARTIN, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
--	---

RECENSEMENT – CREATION DE POSTES ET MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Carole CHARUAU

Le recensement général de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Un minimum de treize agents recenseurs est nécessaire pour effectuer toutes les démarches,

Il est conseillé de recruter deux agents supplémentaires qui suivront la formation dispensée aux agents recenseurs et pourront effectuer les démarches en lieu et place d'un ou deux agents qui se seraient désistés,

Il est nécessaire de recruter les agents sur une période couvrant la formation et la finalisation du recensement auprès de l'INSEE,

Il conviendra donc de recruter **15 agents recenseurs** du 6 janvier au 17 février 2026 à temps complet, avec 2 demies-journées de formation obligatoires le 6 janvier et 12 janvier 2026,

Considérant que l'Etat attribue à chaque commune une **dotation forfaitaire** de recensement servant à participer aux frais inhérents à l'opération dont le montant sera connu en novembre 2025.

Considérant que Madame la Maire a désigné par arrêté une coordinatrice du Recensement,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 POUR) :

- **VALIDE** l'ouverture et le recrutement de 15 postes temporaires d'agents recenseurs
- **FIXE** la rémunération brute des 15 agents recenseurs comme suit :
 - Une base forfaitaire de 360€ brut incluant la rémunération du travail préparatoire (tournée de reconnaissance, formation, mise sous pli),
 - 3.50€ brut par logement en résidence principale recensé,
 - 1.20€ brut par logement en résidence secondaire recensé,
- **VERSE** une indemnité téléphonique de 20€ pour l'utilisation de téléphones portables personnels (exemples : usage pour échange avec la coordinatrice, remplissage d'enquête en ligne)
- **VERSE** un forfait de déplacement compensatoire de 20€
- **VERSE** une prime qualité de 50€ rétribuant la qualité de la remontée des informations et du remplissage des carnets de collecte.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget 2026 (charges de personnel) ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder au recrutement et à signer les contrats correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU